PROCES-VERBAL **du Conseil communautaire** **du mardi 24 septembre 2024 à 19 heures**	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

I. ADMINISTRATION GENERALE 2

01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant 2

02. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Communication 3

03. Modification de la composition du tableau des commissions thématiques 6

II. FINANCES 8

04. Pertes sur créances irrécouvrables 8

05. Régularisation de dépenses sur la régie d'avance « Club Ados » 10

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME 11

06. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 11

IV. CYCLE DE L'EAU – EAU POTABLE ET DECHETS 13

07. Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées 13

08. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 .. 15

V. RESSOURCES HUMAINES 17

09. Modification du tableau des effectifs 17

VI. QUESTIONS DIVERSES 19

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que l'ordre du jour qui a été envoyé n'appelle aucune observation.

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du dernier conseil communautaire appelle des observations.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président met le procès-verbal aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code électoral notamment les articles L273-5 à L273-12 ;
Vu la démission de Madame Natacha MOUGEOLLE, conseillère municipale de la commune de NEUILLE-LE-LIERRE, de son mandat de conseillère communautaire suppléante en date du 10 août 2024.

Considérant que la commune de Neuillé-le-Lierre est une commune de moins de 1000 habitant, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que le code électoral prévoit qu'en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Considérant que la conseillère communautaire à remplacer étant Madame Natacha MOUGEOLLE, l'élu suivant sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire est Monsieur Philippe PONTILLON.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du fait que **Monsieur Philippe PONTILLON** devient conseiller communautaire suppléant. Il est immédiatement installé.

02. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Communication

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 09 juillet 2024.

Considérant que ce rapport doit être communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante.

Considérant que la communication dudit rapport doit donner lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire transmises à la Communauté de communes du Val d'Amboise le 09 juillet 2024.

- **De prendre acte** de la tenue d'un débat concernant le rapport précité.

Monsieur le Président précise que l'examen de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est un moment important pour la Communauté de communes. Un rapport qui est le résultat d'un audit rigoureux et qui traite essentiellement de questions de gouvernance. Six recommandations ont été formulées, dont cinq sont liées à ces questions de gouvernance et une à des questions financières. L'audit a été discuté par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, avec les trois présidents concernés, Claude Verne, Thierry Boutard et Yves Aguiton. Il a débuté mi-octobre 2023 et a duré près de trois mois. Cet audit a concerné également la situation financière de la Communauté de communes. Après examen, la Chambre Régionale des Comptes a conclu que la Communauté de communes bénéficiait d'une situation financière saine à court terme. Le plan global d'économie est poursuivi avec rigueur et constance, notamment avec la vice-présidence aux finances, ainsi qu'avec l'instauration d'une fiscalité propre mise en place il y a deux ans. En outre, ce rapport vient confirmer l'idée que la Communauté se dote d'une feuille de route. Le contrôle n'a duré que trois mois car la Direction générale de la Communauté de communes a grandement facilité le travail des magistrats en leur facilitant l'accès aux données. Près de 850 documents ont été déposés sur la plateforme. Mercredi 25, le document sera publié et envoyé à toutes les communes. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Concernant la terminologie, une préconisation est une proposition d'amélioration mais n'est pas prescriptive. Elle n'impose pas une action corrective. Une recommandation, en revanche, est prescriptive et impose une mesure corrective qui doit être apportée dans un délai d'un an. A la page six du rapport, se trouve une synthèse qui explique « La Communauté de communes offre aux habitants des 14 communes membres de nombreux services neufs ou rénovés qui pèsent lourdement sur le budget intercommunal en termes de dépenses de fonctionnement et d'investissements. Néanmoins, la situation financière de l'EPCI reste saine à court terme, grâce au plan d'économie et de recettes fiscales supplémentaires. Les enjeux d'investissement se concentrent sur les budgets annexes : eau, assainissement et zones d'activité. L'information financière doit être renforcée. La gouvernance reste cependant difficile après deux années de consultation des conseillers communautaires sans encore aboutir à définir les conditions d'exercice de ses compétences ni à fixer les critères d'attribution des différentes dotations. Celles-ci doivent

contribuer à réduire les inégalités entre les habitants des communes membres ». Le rapport contient comporte cinq chapitres. Il faut rappeler que la Communauté de communes est jeune et ne compte que dix années d'existence.

Recommandation n°1 : « Actualiser le contenu des compétences transférées au bureau communautaire et les conditions dans lesquelles son avis peut être requis ».
À travers cette recommandation, la Chambre Régionale des Comptes est de rédiger avec plus de précisions toutes les délégations d'attribution, et de citer ainsi tous les articles du Code général des collectivités territoriales qui président à ces délégations attribuées. Le travail est en train d'être mené.

Recommandation n°2 : « Mettre en cohérence le pacte de gouvernance avec le fonctionnement des instances communautaires ».
Le Pacte de gouvernance a été voté à nouveau récemment, avec peu de modifications apportées. La Chambre Régionale des Comptes demande d'inscrire, dans le Pacte de gouvernance, la possibilité d'élargissement aux Maires de la Commission générale. Trois Maires de la Communauté de communes ne siègent pas au Conseil communautaire : Mosnes, Cangey, et Pocé. D'où la nécessité de mettre dans le Pacte de gouvernance que ces trois Maires puissent participer aux travaux dans le cadre d'une commission générale. Cela n'existe pas dans le Pacte mais est en train d'être rédigé.

Recommandation n°3 : « Sécuriser les délégations de fonction et de signature données par le président aux vice-présidents et en contrôler le respect ».
Lorsque Monsieur Yves Aguiton a été élu, il a attribué aux vice-présidents des délégations de signature pour un montant de 4 000 euros. La Chambre Régionale des Comptes considère que la façon dont les délibérations de compétences et de signatures est faite n'est pas suffisamment précise. Il est nécessaire d'aller plus dans le détail. Ainsi, la vice-présidente aux Finances est amenée à signer des actes qui dépassent largement les 4 000 euros.

Recommandation n°4 : « Redéfinir les périmètres des compétences de la communauté de communes ».
Les actions doivent être rassemblées dans sept groupes de compétences, tels qu'ils sont prévus au chapitre deux de l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
Pour répondre à cette recommandation, les statuts actualisés ont été transmis. Au conseil communautaire du 20 mars, ceux-ci avaient déjà été actualisés. La Communauté des communes est ainsi en conformité. Un travail de réexamen de six compétences (mobilité, culture, sport, transition économique, transition numérique et commerce) a été entamé. À travers ces six groupes de travail, le périmètre des compétences va être mieux précisé.

Recommandation n°5 : « Préciser les modalités des engagements financiers auprès des communes en particulier pour la dotation de solidarité communautaire et les fonds de concours ».

Le travail, à ce sujet, est en cours. Des propositions intéressantes vont pouvoir être faites au conseil communautaire. La dotation de solidarité communautaire avait été présentée dans le Pacte financier et fiscal. Mais ce Pacte n'a pas été adopté. Il est en cours de travail. Dès que le Pacte financier et fiscal, à l'issue du projet de territoire, sera finalisé, il sera adopté et la Communauté de communes sera alors en conformité avec la recommandation n°5.
Sur ce chapitre, la Chambre Régionale des Comptes indique « Les différentes instances de gouvernance de la Communauté de communes se sont régulièrement réunies sur les années 2022 et 2023. Le schéma de mutualisation a permis de clarifier les relations entre la CCVA et les communes membres et d'acter la participation des communes au service d'instruction d'autorisation du droit des sols. Par contre, l'étude des compétences sous le prisme budgétaire n'a pas permis de trouver un consensus pour actualiser les statuts et le pacte financier et fiscal et donc la dotation de solidarité communautaire et des fonds de concours. La communauté de communes doit développer ses compétences internes en matière de contrôle de gestion. » La communauté de communes s'est dotée d'un collaborateur pour le faire. « Enfin, le projet de territoire reste en attente

alors qu'il pourrait participer à l'amélioration de la dynamique territoriale en clarifiant les orientations de la politique intercommunale et en fédérant les communes ».

Le chapitre suivant s'intitule « Une information générale et financière insuffisante ». Recommandation n°6 : « Se conformer aux dispositions règlementaires de publication des documents budgétaires et des rapports d'activités ». Il est effectivement nécessaire de fiabiliser les annexes du BP, et en particulier en matière de RH, celle qui permet d'évaluer le nombre d'ETP. Afin d'être plus clair lors de la présentation des effectifs, la Chambre Régionale des Comptes recommande de mettre en face les Équivalents Temps Plein. La communauté des communes va le faire, mais cela implique une logistique interne. Il est également nécessaire de mettre à jour, au moins une fois par an, le Document d'évaluation des risques professionnels. Il faut publier, sur l'ensemble des moyens de communication, les documents budgétaires et les rapports d'activités. Quelques modifications sont apportées au rapport d'activités. Les conseillers communautaires l'ont reçu. Sur le site de la communauté de communes, le rapport d'activités sera à nouveau publié. La conclusion intermédiaire énonce : « La communauté de communes doit améliorer son information financière en matière de ressources humaines et d'investissement. Elle doit se conformer aux règles de publication applicables pour les documents budgétaires et financiers sur son site internet et transmettre ses rapports d'activités aux communes membres ».

Par ailleurs, le rapport indique que les budgets annexes sont confrontés à des enjeux de rénovation des équipements et de maîtrise des dépenses d'énergie. Ces budgets annexes sont le budget sur la zone d'activité et les budgets en matière d'eau. Mais aucune recommandation n'a été faite sur cette partie. Un dialogue constructif avec la DDFIP a été entamé.

La conclusion énonce : « La communauté de communes dispose de trois budgets annexes confrontés à d'importants programmes d'investissement. Les évaluations prospectives des budgets eau et assainissement ont permis de définir l'effort supplémentaire demandé aux usagers pour rénover les réseaux et équipements. Une mise à jour annuelle des parts fixes instaurées en 2023 s'avère cependant indispensable compte tenu des incertitudes qui demeurent sur les subventions, le coût des travaux, les coûts de l'énergie et l'estimation des volumes des consommations. Enfin, les conditions d'équilibre du budget des zones d'activités restent à confirmer ». D'importants travaux ont effectivement été effectués sur la zone d'activités La Boitardière. Mais toutes les ventes n'ont pas encore été réalisées. Ce qui explique le déséquilibre. La Direction générale, le responsable financier et le Directeur développement économique travaillent à la modélisation d'une prospective à 15 ans, en lien avec le plan pluriannuel des investissements qui va s'adapter au projet de territoire.

Aucune recommandation n'est formulée sur le budget principal. C'est une satisfaction pour une Communautés de commune qui existe depuis plus de 10 ans. Selon la conclusion intermédiaire, « La situation financière de la communauté de communes est satisfaisante sur la période grâce à une bonne anticipation à partir de 2021, du coût des investissements. La mise en place de la taxe foncière bâti et les économies réalisées en fonctionnement ont notamment permis de maintenir les ratios financiers à des niveaux satisfaisants. Des marges de manœuvre restent cependant à trouver pour faire face aux surcoûts de l'énergie qui augmentent les coûts de fonctionnement des équipements communautaires et notamment du centre aquatique ».

La Communauté de communes a un an pour se mettre en conformité avec toutes les recommandations.

Monsieur le Président constate que la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes n'appelle aucune observation, et propose de prendre acte de la communication du rapport d'observation définitive et de la tenue du débat sur le rapport précité.

03. Modification de la composition du tableau des commissions thématiques

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L5214-16 ;
Vu la délibération n°2023-11-04 du 09 novembre 2023 relative à la composition des commissions.

Conformément à l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission thématique, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Ces commissions se composent d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par commune.

Lors du Conseil communautaire du 09 novembre 2023, les représentants des communes au sein des différentes commissions thématiques ont été pris en compte. Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des commissions pour prendre en compte les informations transmises depuis par les communes de Saint-Règle et Neuillé-le-Lierre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la composition des commissions thématiques selon les propositions des communes (tableau ci-joint).

Monsieur le Président indique que deux communes ont actualisé leur représentation dans les commissions thématiques de la Communauté de communes, Neuillé-le-Lierre et Saint-Règle. Tous les noms sont précisés dans le document envoyé.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet ce nouveau tableau aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

Commission Vie économique, parcs d'activités, commerce-artisanat-tourisme	Commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat	Commission Eau potable, assainissement, déchets	Commission Transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI	Commission Sports, petite enfance, enfance-jeunesse, culture, action sociale	Commission Numérique, nouvelles technologies, innovation, formation	Commission Finances, ressources humaines	Commission Bâtiments communautaires, voirie, suivi de chantiers (Bâtiments, Eau, Assainissement, Voirie)	Commission Transports, mobilités, citoyens français itinérants
Lionel LEVHA (VP)	***Virginie GAY-CHANTELOUP (VP)***	***Luc FAVIA (VP)***	***Philippe DENIAU (VP)***	***Pierre MORIN (VP)***	***Jocelyn GARCONNET (VP)***	***Chantal ALEXANDRE (VP)***	***Didier ELWART (VP)***	***Cyrille MARTIN (VP)***
Jean-Michel LENA	*Pascal DUPRE*	*Gérard LELEU*	*Blandine BENOIST*	*Brice RAVIER*		*Hervé LENGLET*		
	Frédéric SAROUILLE							
AMBOISE								
Myriam SANTACANA	**Sandra GUICHARD**	**Ahmet BOZDAG**	**Lionel CHISSON**	**Régine FAVIA**	**Isabelle GAUDRON**	**Evelyne LAUNAY**	**Jean CORNUAULT**	**Sylvain GREVEDON**
Nolwenn VAILLANT	Evelyne LAUNAY	Chantal ALEXANDRE	Pascal AULAGNET	Karine ROUMANEIX	Benjamin PATERNOTTE	Evelyne LATAPY	Alain DESHAYES	Vincent RALLE
CANGEY								
Patricia BORDIER BONNEAU	**Benoit SIMON**	**Jean-Michel LENA**	**Jean-Michel LENA**	**Patricia BORDIER BONNEAU**	**Yves ROSSE**	**Yves ROSSE**	**Yves ROSSE**	**Jean-Michel LENA**
Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA	Yves ROSSE	Yves ROSSE	Lise BARRITAULT	Patrcia BORDIER BONNEAU	Jean-Michel LENA	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET
CHARGE								
Pascal DUPRÉ	**Pascal DUPRÉ**	**Hervé MICHEL**	**Herbé MICHEL**	**Franck GODEAU**	**Laurent LACOSTE**	**Gilberte GAUDEL**	**Sébastien JUTEAU**	**Alexandra DUBEAU**
Alexandra DUBEAU	Gilberte GAUDEL	Alexandra DUBEAU	Xavier PORCHER	Thérèse PAYEN	Sophie FROMIAU	Sébastien JUTEAU	Hervé MICHEL	Laurent LACOSTE
LIMERAY								
Serge BONNIGAL	**Pascal BOIRON**	**Serge BONNIGAL**	**Martine COTEREAU**	**Pierrette PERCEREAU**	**Virginie GAY-CHANTELOUP**	**Virginie GAY-CHANTELOUP**	**Serge BONNIGAL**	**Thierry MALNOU**
Matthieu LEMARIÉ	Matthieu LEMARIÉ	PASCAL GASNIER	Grégory MOREAU	Martine COTEREAU	Grégory MOREAU	Delphine GOSSET	Jean-Marie DESSABLES	Martine COTEREAU
LUSSAULT SUR LOIRE								
Adeline ODILLE	**David GREPILLOUX**	**Laurent PELLOT**	**Laurent PELLOT**	**Laurent PELLOT**	**Jean-Jacques FRANCINEAU**	**Ingrid LENGLET**	**David GREPILLOUX**	**Jean-Jacques FRANCINEAU**
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Christophe RAULT	Jean-Jacques FRANCINEAU	Natacha Laure LOPPIN	Jean-Jacques FRANCINEAU	Laurence MECHIN	Adeline ODILLE	Nicolas VANI	Hervé LENGLET
MONTREUIL EN TOURAINE								
Philippe MORLEC	**Gertrude LEJEUNE**	**Mireille CICUTTI**	**Christophe BÉLINE**	**Mireille CICUTTI**	**Claude CICUTTI**	**Annabelle SELLIER**	**Didier MAURICE**	**Philippe MORLEC**
Marie DUFOUR	Didier MAURICE	Gertrude LEJEUNE	Philippe MORLEC	Annabelle SELLIER		Claude CICUTTI	Théo VALIBUS	
MOSNES								
Sonia BEN JOMAA	**Eric MARTINOT**	**Didier ELWART**	**David GAUTIER**	**Arnaud BLAS**	**Sylvie FOURNIAL**	**Isabelle KHALIFA**	**Didier ELWART**	**Arnaud BLAS**
	Didier ELWART			Delphine LEMONNIER	Sonia BEN JOMAA		Christophe VILLEMAIN	Nathalie AMANIOU
NAZELLES-NEGRON								
Nicolas BERNET	**Daniel BORDIER**	**Corine FOUGERON**	**Christophe AHUIR**	**Karine FLAGELLE**	**Maurice BOURASSÉ**	**Lionel LEVHA**	**René PINON**	**Daniel BORDIER**
Danielle VERGEON	Romaric ROCHETTE	Maurice BOURASSÉ	Catherine MAILLARD	Laure HELTZLE	Nicolas RANSON	Karine FLAGELLE	Maurice BOURASSÉ	Catherine GUILLOT-MARTIN
NEUILLE LE LIERRE								
Blandine BENOIST		**Blandine BENOIST**	**Philippe PONTILLON**	**Philippe PONTILLON**			**Blandine BENOIST**	
		Corinne DUMONT	Richard THIBAULT	Corinne DUMONT	Cécile BERLAND			**Loïc PELÉ**
NOIZAY								
Chritèle LHUILLIER	**Bertrand LANOISELÉE**	**Bertrand LANOISELÉE**	**François LASSALE**	**Kamel KAHIA**	**Stéphanie GODEFROY**	**Maryne AMMANN**	**Josué PIOLET**	**Chritèle LHUILLIER**
Maryne Ammann	Josué PIOLET	Véronique PINCHEMEL	Christophe GREGOIRE	Stéphanie GODEFROY	Sabrina BROSSET	François ORSAY	François ORSAY	François LASSALE
POCE SUR CISSE								
Jocelyn GARCONNET	**Claude COURGEAU**	**Jean-Michel GUERY**	**Coralie PELLETIER**	**Jacques MAURICE**	**Jocelyn GARCONNET**	**Christel MOUNEYRAT**	**Jean-Michel GUERY**	**Claude COURGEAU**
Arnaud CROSNIER	Stéphanie MAURICE	Jérôme BRAULT	Arnaud CROSNIER	Catherine MEUNIER	David HAPPE	Catherine MEUNIER	Christophe ROCHE	Jacques MAURICE
SAINT OUEN LES VIGNES								
Dominique GEAY	**Sophie PETIT**	**Jean-Louis VOISARD**	**Logan SAEZ**	**Claudette COURTOIS**	**Patrick TURBAT**	**Philippe DENIAU**	**Dominique GEAY**	**Philippe DENIAU**
Pascal CONZETT	Jean-Louis VOISARD	Pascal CONZETT	Olivier FERRISSE	Dominique FLEURY	Dominique GEAY	Sophie PETIT	Jean-Louis VOISARD	Claudette COURTOIS
SAINT REGLE								
Céline FINOT	**Claudine BELLEFILLE**	**Michel CASSABE**	**Michel CASSABE**	**Patricia BARBIER**	**Cyril LAPOINTE**	**Isabelle BENOIT**	**Hervé CHARCELLAY**	**Claudine BELLEFILLE**
Jérôme OURY	Gérard GABORIT	Isabelle BENOIT		Claudine BELLEFILLE	Sabrina COSSU	Céline FINOT	Gérard GABORIT	Cyril LAPOINTE
SOUVIGNY DE TOURAINE								
Chistelle PIECHATA	**Françoise JEANNE**	**Françoise JEANNE**	**Armel JOUBERT**	**Nathalie VACCHER**	**Francine DE ALMEIDA**	**Martine THEVENIN**	**Frédéric SAROUILLE**	**Martine THEVENIN**
Francine DE ALMEIDA	Denis MARTIN	Frédéric SAROUILLE	Nathalie VACCHER	Christelle PIECHATA	Claudia DESGARDINS	Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT	Nathalie VACCHER

II. FINANCES

04. Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état de présentation et admissions en non-valeur (Budget Principal) du comptable public en date du 27 mai 2024 demandant l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 1 163,78 € ;
Vu le courrier du 10 janvier 2024 du comptable public et le bordereau de situation en date du 25 septembre 2023 demandant l'annulation des factures concernées par l'effacement des dettes (Budget Principal) pour un montant de 149,50 euros ;
Vu le courrier du 14 décembre 2023 du comptable public et le bordereau de situation du 14 décembre 2023, demandant l'annulation des factures concernées par l'effacement des dettes (Budget Principal) pour un montant de 652,24 euros ;
Vu le bordereau de situation (Budget Assainissement) en date du 27 mai 2024 demandant l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 405,67 € ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances-RH du 11 septembre 2024.

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :
Ces créances concernent des titres émis entre 2017 et 2023 principalement pour des frais de crèche, de garderie, et d'ordures ménagères. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes soit parce que le montant des titres est inférieur au seuil de poursuite (15€), soit parce que les poursuites sont restées sans effet.
Le montant total est de ***mille cent soixante-trois euros et soixante-dix-huit centimes*** **(1 163,78€)**.

Créances éteintes (compte 6542) :
Ces créances concernent :

- deux particuliers qui, par décision de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire, ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et donc d'effacement des dettes.

Le montant total est de ***huit cent un euros et soixante-quatorze centimes*** **(149,50+ 652,24= 801,74 €)**.

Budget Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :
Ces créances concernent des titres émis entre 2018 et 2021. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes soit parce que le montant des titres est inférieur au seuil de poursuite (15€), soit parce que les poursuites sont restées sans effet.

Le montant total est de ***quatre cent cinq euros et soixante-sept centimes*** **(405,67€)**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Principal pour un montant de 1 163,78 euros.

- **D'approuver** les créances éteintes (compte 6542) pour le Budget Principal pour un montant de 801,74 euros.

- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Assainissement pour un montant de 405,67 euros.

Madame ALEXANDRE procède à la présentation des pertes sur créances irrécouvrables. Un travail sera mené sur ces factures non payées, avec la facturation unique, afin que cela ne se reproduise pas.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

05. Régularisation de dépenses sur la régie d'avance « Club Ados »

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGFP) ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances-RH du 11 septembre 2024.

Des dépenses ont été effectuées sur les exercices antérieurs par un régisseur titulaire qui ne fait plus partie du cadre des effectifs de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant total de 178,30 euros.

Les factures correspondantes n'ont pas été retrouvées. La responsabilité personnelle et pécuniaire étant abrogée depuis le 1er janvier 2023, la prise en charge de ces dépenses doit être régularisée par un mandat de la collectivité au compte 65883 « déficits sur opérations de gestion ». Le mandat sera émis au nom de la Régie et comportera le RIB de la régie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** cette régularisation de dépenses sur la régie « Club Ados » d'un montant de 178,30 euros

- **D'autoriser** le mandatement au compte 65883 d'un montant de 178,30 euros.

Madame ALEXANDRE explique que les factures n'ont pas été retrouvées. La personne, qui a émis ces factures, n'est plus là. La solution réside dans une augmentation de la régie et une régularisation de dépenses sur la régie « Club Ados ».

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

06. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la délibération n°2020-02-15 du Conseil communautaire du 13 février 2020 portant sur l'approbation du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2024-10 en date du 20 juin 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi ;
Vu la délibération n°2024-07-04 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 relative à la modification simplifiée n°1 du PLUi - modalités de mise à disposition du public.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020, la Communauté de communes du Val d'Amboise a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par arrêté n°2024-10 du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 20 juin 2024, il a été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'objectif de cette procédure consistait à rectifier une erreur matérielle au niveau de la commune de Noizay dans la mesure où le PLUi fait référence au mauvais article du Code de l'Urbanisme afin de protéger 2 parcelles au titre du paysage (article L.151-23) et non au titre du patrimoine (article L.151-19).

Par délibération n°20274-07-04 en date du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.
Pour rappel, les modalités étaient les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet par publication dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme-planification de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 12/08/2024 au 13/09/2024, aux horaires habituels d'ouverture du service ;
- Mise à disposition du projet de modification en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Les avis pouvaient également être transmis par courrier à Monsieur le Président à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a reçu les avis suivants :

- Le Syndicat mixte du SCoT ABC, en date du 31 juillet 2024, aucune observation particulière ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 10 juillet 2024, rendant un avis favorable ;
- Le Conseil Départemental, en date du 2 août 2024, émettant un avis favorable sur le projet ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 23 août 2024, informant de la bonne justification de l'article L.151-19 et préconisant un diagnostic décrivant les motifs d'ordre écologique pour invoquer l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

En réponse à l'avis de la DDT, l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme doit justifier une protection au motif d'ordre culturel, historique ou architectural. Or, la protection de ces parcelles (AN 110 et 111) n'est pas justifiée au titre de ces motifs.
Ces parcelles se situent sur un coteau localisé dans le périmètre du site inscrit de la Vallée de la Cisse, dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elles sont également inscrites dans la continuité des aménagements en terrasse aux abords du château de Rocfort, offrant une vue exceptionnelle vers la vallée de la Cisse, de la Loire jusqu'au coteau opposé, où il est nécessaire de préserver le paysage de toute urbanisation.

Ainsi, l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est plus adapté car il permet de localiser des éléments de paysages, sites et secteurs à protéger pour ces motifs d'ordre écologique.

Le public a été informé par la presse de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 (Nouvelle République du 1er août 2024).

La mise à disposition du public a été effectuée du 12 août 2024 au 13 septembre 2024 inclus.
Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant que les autres avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier ont émis un avis favorable, ou sans remarques, sur le projet de modification simplifiée.

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre ou reçue par courrier au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, tel que présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De dresser** le bilan de la mise à disposition du public.
- **D'approuver** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président admet que le sujet est technique. Il s'agit, pour l'essentiel, de la modification d'un article.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

IV. CYCLE DE L'EAU – EAU POTABLE ET DECHETS

07. Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
Vu le RPQS Eau Potable et Assainissement des eaux usées qui est annexé à cette délibération ;
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 juillet 2024 ;
Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 10 septembre 2024 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, de ce fait il convient, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit présenté au Conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

En 2023, l'exploitation du service d'eau potable a été assurée en délégation de service public, et celle du service d'assainissement des eaux usées a été assurée en régie pour l'ensemble des communes.

Les articles D2224-1 à D2224-5, ainsi que les annexes V et VI du Code précité, précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2023.

Monsieur FAVIA précise que ces rapports ont été présentés aux représentants de consommateurs, à la CCSPL et aux représentants des quatorze communes.
En 2023, la CCVA a investi 2 780 537 euros dans la gestion de l'eau potable. Les recettes s'élevaient à 3 425 490 euros. Le RPQS 2023 est à cheval sur deux contrats. Un nouveau contrat avec Veolia est en cours depuis le 1er juillet 2023. Ce contrat a deux particularités. Il rééquilibre le montant des parts versées au profit de la CCVA et améliore ainsi sa capacité d'autofinancement. Il est basé sur un principe de progressivité. Mais les effets sur le budget de la CCVA ne seront perceptibles qu'en 2024, la première facture ayant été faite en novembre 2023. Par ailleurs, la capacité d'autofinancement de la CCVA a également été augmentée avec la part fixe de 15 euros.

1 800 817 mètres cube ont été prélevés dans nos ressources en 2023. Une valeur qui se situe dans la moyenne des années précédentes, avec un pourcentage prélevé dans le Cénomanien qui ne s'améliore pas. Le forage dans l'Île d'Or pourrait améliorer la situation.

Le rendement des réseaux est de 86%. Un bon résultat au regard de la moyenne nationale qui est de 81,3%. Toutefois, le réseau est vieillissant.
En termes de renouvellement des canalisations, en 2023, les efforts ont été intensifiés pour

remplacer les canalisations vieillissantes avec un taux de renouvellement encourageant de 0,86%. Le plan pluriannuel d'investissement devrait permettre d'atteindre la cible de 1,2% de taux de renouvellement.
Au niveau de la qualité de l'eau, dix zones de distribution sont recensées. Elles ont toutes reçu un satisfecit. Quatre zones sont « A », ce qui indique une eau de bonne qualité, et six sont en « B » qui indique une eau de qualité convenable.
Veolia effectue une surveillance continue, supervisée par les services de la CCVA.

Concernant le chapitre des évolutions réglementaires 2023, il faut retenir le plan eau et son volet sobriété, la réforme des redevances des agences de l'eau qui, à compter de 2025, comprendront un volet performanciel. Il y aura ainsi un encouragement à la sobriété. Également la surveillance de l'eau avec une surveillance accrue des métabolites de pesticides, ainsi que la fin des réseaux RTC 2G et 3G qui ont entraîné un plan de modification de tous les postes de relevage sur cinq ans, dont le coût est de cinq fois 50 000 euros.

Pour l'assainissement, les quatorze communes sont gérées en régie par la CCVA. Concernant le bilan d'assainissement 2023, la CCVA a dépensé 5 249 437 euros pour un total de recettes de 6 318 230 euros. Au niveau de la tarification, une part fixe investissements de 18,50 euros a été mise en place en décembre 2022 et d'une part fixe énergie 38,20 euros en avril 2023 qui a été intégrée dans le prix du mètre cube au 1er juillet 2024. Au niveau de l'assainissement collectif et non collectif, 270 km de canalisations sont comptabilisées. Le complément est assuré par l'assainissement non collectif avec 1500 installations.

Au niveau des réseaux, la CCVA s'est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement afin de mettre en place les marchés nécessaires, afin que dès 2024, un objectif de 1,5% de renouvellement soit atteint, représentant ainsi 4 km de réseaux renouvelés chaque année.
Des travaux importants sont engagées au niveau des stations. À fin 2023, les études ont été réalisées pour la nouvelle station de Cangey, et le maître d'œuvre a été désigné pour celle de Mosnes.

Monsieur DUPRE fait remarquer que les boues doivent être enterrées sous 48 heures. Ce n'est pas toujours le cas. Lors de vents contraires qui renvoient les odeurs sur les communes, ce n'est pas agréable.

Monsieur FAVIA indique ne pas avoir de réponse immédiate mais note la question.

Monsieur CORNUAULT voulait revenir sur les piézomètres installés sur l'Ile d'Or, il souhaite savoir si un planning des tests, des résultats et de la mise en service est prévu.

Monsieur ELWART indique que les piézomètres sont terminés, les tests des débits sont en cours et au niveau de la qualité, les résultats seront transmis d'ici la fin de l'année. Il espère pouvoir démarrer le pré-forage du forage d'ici le début de l'année prochaine en espérant que les résultats soient bons, notamment en termes de volume et qualité.

Monsieur DENIAU souhaite savoir si concernant l'obligation de sobriété de l'eau potable en 2025, est-ce qu'il y déjà des pistes de réflexion ?

Monsieur FAVIA indique que la première logique a été le tarif progressif, mais ce tarif progressif n'est pas suffisant. Il est nécessaire de faire évoluer le modèle économique et les mentalités. Le plan n'est pas clairement établi. Il s'agit de la même problématique que pour les ordures ménagères.

Monsieur DUPRE relève que de nombreux particuliers souhaitent récupérer des eaux fluviales et éventuellement faire des forages pour utiliser sur des biens personnels (machine à laver, utilisation de WC). Ce sont des eaux qui seront ensuite récupérées en tout-à-l'égout et il n'y aura pas de financement prévu sur ces eaux-là, posant un problème budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que les particuliers ne peuvent pas tout faire.

Monsieur FAVIA précise que le sujet des forages est difficile de mettre sous contrôle. Un travail est également en cours sur le traitement des eaux usées non domestiques.

Madame GUICHARD confirme que l'épandage des boues pose un réel problème. Elle souhaite savoir si dans les commissions il serait possible d'avoir les détails de ce qui est épandu dans les champs et savoir si cela n'est pas nuisible pour les denrées produites dans ces mêmes champs. Elle est sûre que les agriculteurs ne couvrent pas au bout de 48h vu la gêne olfactive causée pendant tout l'été sur le territoire.

Monsieur le Président indique que le Conseil communautaire prend acte.

08. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-III.

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité ;
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la CCVA chaque année ;
- Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 les entreprises suivantes :

Monsieur FAVIA indique qu'au prochain Conseil communautaire, il sera présenté le RPQS du SMICTOM, il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimiler pour les années 2019-2023.

Monsieur FAVIA précise que la liste d'entreprises exonérées de cette taxe est mise à jour chaque année sur demande des entreprises concernées et avec présentation de documents le justifiant.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

Nom	Adresse	Parcelle n°	Section
SCI DE LA LOIRE (Amboise Motorsport)	105 Avenue de Tours 37400 AMBOISE	250	AA
NOVOTEL AMBOISE	17 Rue des sablonnières 37400 AMBOISE	466	AP
IBIS BUDGET AMBOISE	1 Rue du Clos Bourget 37400 AMBOISE	458, 459, 467	AP
IBIS AMBOISE	Boulevard Saint Denis Hors La Boitardière 37400 AMBOISE	2064, 2067	F
SAS LA MONTGOLFIERE (CENTRE E. LECLERC)	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	208, 213	E
SCI LE CAMBRIA JARDIREVE (JARDINERIE BAOBAB)	155 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	329	AY
SAREC	1381 Chemin du Roy ZA La Boitardière 37400 AMBOISE	1497, 1910, 1911	F
SOCIETE GENERALE	4 Quai Charles de Gaulle 37400 AMBOISE	210 (local 003-0183946J)	AM
BPR ROSAS (BERNARD PEINTURE REVETEMENTS)	11 rue de Négron 37530 NAZELLES-NÉGRON	1765	H
SAS CHAVIGNY (CMA MATERIAUX ET BETON)	Boulevard de l'industrie 37530 NAZELLES NÉGRON	1889, 1248	D
SCI ZAMAK (OUTILLAGE PROGRESS)	18 Rue des Sables 37530 NAZELLES NÉGRON	2829	D
SAS CEFLAMI (BRICOMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	709 n°185 - 0377113T	D
SAS LE RIVAGE (INTERMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	719	D
SARL MENUISERIE 2000	Le Prieuré 37530 POCE SUR CISSE	1576	D02
GT COMPOSITES	1329 Chemin du Roi ZI La Boitardière 37400 AMBOISE	2753	F
LIDL	147 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	328	AY
SCI CALBACE (Districenter)	Rue Etienne Jean Baptiste Cartier ZI La Boitardière 37400 AMBOISE	000 F 01	F

V. RESSOURCES HUMAINES

09. Modification du tableau des effectifs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2024-04-23 du 11 avril 2024 relative à la modification du tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable de la Commission du 11 septembre 2024.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient d'ouvrir :

- **Un poste d'Attaché territorial contractuel (catégorie A)**
- **Un poste de Rédacteur territorial contractuel (catégorie B)**
- **Dans le cadre des avancements de grades 2024**, il convient d'ouvrir :
    - Un poste de rédacteur principal de 1ère classe ;
    - Un poste de technicien principal de 2ème classe ;
    - Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 24/09/2024	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	6	6	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	1
Rédacteur principal 2ième classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5,5	5,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	2	1
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	7	6	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ième classe	C	3	1	2
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2,5	2	0,5
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	5	4	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	7	6	1
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	10	9	1
Rédacteur	B	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	5,3	5,3	
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint Technique	C	17	12	5
Adjoint d'animation	C	32	28	4
Technicien territorial	B	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	0,5	0,5	
Emploi de cabinet				
Collaborateur		1	1	
Total général		***184,8***	***165,3***	***19,5***

Monsieur DENIAU souligne qu'il manque la colonne des ETP dans le tableau.

Le Président affirme qu'il faudra l'ajouter pour la prochaine fois.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (0 abstention)

VI. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, la séance est clôturée à 20 h 05.